

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XIX

MONTRÉAL, VENDREDI 11 DÉCEMBRE, 1896

No 15

2291... ABONNÉS RÉGULIERS... 2291

SEMAINE PRÉCÉDENTE

Ça et là.

À bas les obstacles Nous sommes débarrassés des taxes de mutation sur la propriété. On s'attendait à cette mesure depuis quelques temps déjà et maintenant que l'espoir est devenu une réalité, nous allons, nous dit on, voir apparaître une pluie de mutations aux bureaux d'enregistrement ; il paraît que bon nombre de transactions ne devaient apparaître aux yeux des mortels que le jour où la taxe serait abolie.

Voilà déjà un obstacle de moins aux mutations d'immeubles. Il en est encore un autre plus difficile peut-être à faire disparaître ; on y arrivera néanmoins avec du travail et de la persévérance ; tout le monde a d'avance compris que nous voulions parler de la loi néfaste connue sous le nom de *loi Augé*.

Patience ! elle aura son tour. Ceux qui aujourd'hui l'appuient encore seront les premiers bientôt à en demander le rappel.

Les falsifications. Le département de l'Intérieur vient de publier son rapport sur les falsifications des denrées. 1265 échantillons ont été analysés pendant l'année terminée le 30 juin dernier ; sur l'ensemble, 8½ p. c. environ des produits analysés ont été trouvés falsifiés. Les confitures et les gelées ont donné lieu à des fraudes nombreuses ; sur 155 échantillons, 25 étaient mauvais, soit environ 16 p. c. Le sirop d'érable est un des produits les plus adultérés par l'adjonction de glucose. Mais, en général, on trouve une diminution dans le nombre des articles falsifiés.

On sait que depuis quelque temps les analystes ne s'en tiennent pas uniquement à l'examen des denrées et produits alimentaires, mais que certains articles de drogueries et les engrais ont été l'objet de recherches

LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS, ÉDITEURS-PROPRIÉTAIRES.

Chambre 101, Bâtisse "New York Life."

Téléphone No 2347. Boîte de Poste No 917

Montréal, Canada.

ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue, un an \$2.00

Canada et États-Unis, un an 1.50

France et Union Postale, un an (15 francs) 3.00

Tout abonnement est considéré comme renouvelé faute d'avis contraire 15 jours avant l'expiration.

L'abonnement ne cesse que sur un ordre écrit adressé au bureau même du journal.

Il n'est pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés et l'année en cours ne sont pas payés.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada

et d'analyses. Le vert de Paris notamment qui est employé en quantités considérables par les cultivateurs est souvent analysé par les chimistes du gouvernement ; en 1894-95 environ 70 p. c. des échantillons analysés avaient été trouvés purs, cette année 90 p. c. des échantillons soumis ont été reconnus purs ; il y a un progrès réel, dont il faut se féliciter.

Sur 48 échantillons d'engrais un seul a été reconnu adultéré.

Nous entrerons dans plus de détails, comme nous avons d'ailleurs l'habitude de le faire, dès que nous aurons en mains le livre bleu concernant les analyses.

La Chambre de Commerce Réunion mensuelle vendredi après midi, de la Chambre de Commerce,

du District sous la présidence de M. Joseph Content.

Après les affaires de routine, une communication a été lue, du consul général d'Italie, souhaitant du succès aux efforts faits pour l'exposition internationale et exprimant l'opinion que l'Italie soit placée sur le même pied que les autres nations, dans ses relations commerciales avec

le Canada. Une lettre du ministre du Commerce et de l'Industrie a également été lue, promettant sa plus sérieuse considération aux suggestions de la Chambre de Commerce au sujet des droits imposés sur le tabac en feuille, ainsi qu'au rapport envoyé en réponse aux questions posées par le département pour augmenter le commerce du Canada.

Une dépêche a été reçue de M. D. Parizeau, M. P. P., informant qu'il avait donné avis de motion pour nommer un comité législatif pour étudier les causes d'inondation.

Sur motion de M. H. A. A. Brault, secondé de M. J. X. Perreault, un rapport volumineux du comité de législation fut adopté. Ce rapport traite des faillites, et la première partie contient une série de questions devant servir aux marchands de gros et aux inspecteurs de faillite. La seconde partie traite des privilèges accordés par la loi aux propriétaires, en cas de faillite, et elle traite aussi des réclamations des épouses par contrat de mariage. Le rapport en ce qui précède, suggère divers amendements au code civil, que l'honorable M. J. D. Rolland présentera devant le Conseil législatif, mercredi de la semaine prochaine.

Avant l'ajournement, les messieurs suivants ont été admis membres de la Chambre : MM. C. G. Penny, échevin de cette ville, G. Paré, courtier et Joseph Girard, manufacturier.

Nous donnons ci-contre le texte du rapport du comité de législation, concernant les privilèges et droits des locataires et les femmes des faillis, dans le règlement de faillite :

" Considérant les très nombreux abus qui résultent du fait que certaines personnes ne pressent pas la rentrée des loyers de leurs maisons